

  
**MINISTÈRE  
DES ARMÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

  
Service de santé  
des armées

# TECHNICIEN VÉTÉRINAIRE DES ARMÉES



# SOMMAIRE

■ HISTORIQUE .....	4
■ MISSIONS DES TECHNICIENS VÉTÉRINAIRES DES ARMÉES .....	5
■ EFFECTIFS ET RECRUTEMENTS .....	7
■ FORMATION REQUISE .....	8
■ FORMATION MILITAIRE INITIALE .....	9
■ CURSUS INITIAL DE FORMATION-QUALIFICATION .....	10
■ FORMATION CONTINUE .....	12
■ DÉROULEMENT DE CARRIÈRE ET RÉMUNÉRATION .....	13
■ ORGANISATION .....	15
■ PARTICIPATION AUX OPÉRATIONS EXTÉRIEURES .....	17
■ RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES . .....	19

# DES MISSIONS VARIÉES EN FRANCE, OUTRE-MER ET EN OPÉRATIONS EXTÉRIEURES

Les vétérinaires du service de santé des armées participent avec les autres praticiens du service de santé des armées (médecins, pharmaciens et chirurgiens-dentistes) au soutien sanitaire des armées et de la gendarmerie nationale.

Pour leurs missions de santé publique vétérinaire (contrôle de l'hygiène des aliments et de la qualité des eaux), ils sont assistés par des techniciens vétérinaires militaires.

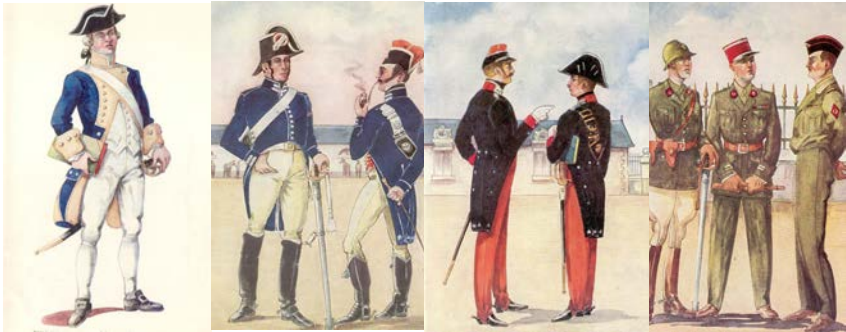


Ce document a pour but de présenter les carrières et le rôle des techniciens vétérinaires au sein du ministère des armées.

# HISTORIQUE

La création des vétérinaires militaires remonte à **septembre 1769** lorsque le Duc de Choiseul, secrétaire d'Etat à la guerre décide de l'envoi de cavaliers à l'école vétérinaire d'Alfort pour être instruits dans l'art vétérinaire.

Depuis cette date, les vétérinaires apportent leurs compétences aux armées françaises.



Leurs activités, initialement centrées sur les soins aux chevaux des troupes à cheval se sont étendues aux autres espèces animales (les chiens essentiellement, avec le développement de la cynotechnie militaire) et aux **différents domaines de la santé publique vétérinaire** : hygiène des aliments, contrôle sanitaire de la qualité des eaux, prévention des zoonoses...

Depuis la suspension du service militaire en 1997, les vétérinaires des armées sont secondés par des **techniciens vétérinaires**.

# MISSIONS DES TECHNICIENS VÉTÉRINAIRES DES ARMÉES

La particularité des techniciens vétérinaires des armées est d'exercer leurs activités au profit des forces armées, que ce soit en France métropolitaine ou d'Outre-Mer et sur les théâtres d'opérations extérieures.

## - Sécurité sanitaire des aliments

Vétérinaires et techniciens vétérinaires des armées sont chargés du contrôle officiel de l'hygiène des aliments au sein des organismes relevant du ministère des armées (1300 organismes de restauration).

Ils participent aux projets de restructuration de ces organismes ainsi qu'à la formation des personnels de restauration dans le domaine de l'hygiène des aliments.

Leurs attributions sont comparables à celles de leurs homologues du ministère de l'agriculture affectés dans les services vétérinaires des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP).



# MISSIONS DES TECHNICIENS VÉTÉRINAIRES DES ARMÉES

Ils contribuent également à la sélection et au suivi des fournisseurs de denrées alimentaires du ministère des armées (réalisation d'audits d'évaluation de la maîtrise de la sécurité sanitaire des aliments).

La prévention des toxi-infections alimentaires collectives est particulièrement importante pour les armées compte tenu de l'impact que ces affections peuvent avoir sur la capacité opérationnelle des unités.

## - Surveillance et contrôle sanitaire de la qualité des eaux

Au sein du ministère des armées, ce sont les vétérinaires et les techniciens vétérinaires qui assurent le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH): instruction des dossiers de demande d'autorisation des captages exploités par les armées,



Le service de santé des armées  
compte **73 vétérinaires**  
et **35 techniciens vétérinaires**.

Chaque année plusieurs  
techniciens vétérinaires militaires  
sont recrutés.

Ces techniciens ont le statut  
de **militaires infirmiers**  
et **techniciens des hôpitaux des armées (MITHA)**  
et appartiennent au corps  
des techniciens supérieurs hospitaliers (TSH).

Le premier contrat d'engagement est de **5 ans**.

Après renouvellement de ce premier contrat,  
il y a possibilité d'intégrer  
le statut de **militaire de carrière**.

# FORMATION REQUISE



Diplôme de niveau III ou supérieur<sup>1</sup> :

- DUT ou BUT Génie biologique – option ou parcours industries agroalimentaires et biologiques (GBIAB)
- BTS Bioqualité (auparavant Qualité dans les industries alimentaires et les bio-industries - QIAB)

■ Permis B

---

<sup>1</sup> Licence professionnelle du domaine agro-alimentaire : « Industrie agro-alimentaire et alimentation », « Sciences-technologies-santé », « Qualité, hygiène, sécurité, santé, environnement », « Bio-industries et biotechnologies » ou « Industries agroalimentaires : gestion, production et valorisation » ...



# FORMATION MILITAIRE INITIALE



Dans les premières semaines de leur engagement initial, les MITHA suivent une **formation militaire** initiale adaptée (stage de 4 semaines) au Centre National de Formation du Corps Technique et Administratif de la Gendarmerie Nationale de Rochefort afin de s'intégrer dans la **communauté** militaire et d'**acquérir les connaissances** nécessaires pour tenir leur place au sein des armées et plus particulièrement, dans le service de santé.



# CURSUS INITIAL DE FORMATION-QUALIFICATION

Ce cursus d'une durée de neuf mois a pour objectif de permettre de faciliter l'insertion du technicien vétérinaire dans son environnement professionnel et d'acquérir les **compétences** indispensables à la pratique des activités de technicien vétérinaire.

Il permet au technicien vétérinaire :

- de **connaître l'organisation générale du soutien vétérinaire** en métropole et en opérations ;
- de **connaître le système de management vétérinaire** ;
- d'**acquérir les connaissances théoriques, pratiques et méthodologiques** permettant une autonomie dans l'exercice du contrôle officiel de la sécurité sanitaire des aliments sur le territoire national ;
- d'**acquérir les connaissances théoriques et pratiques en termes de sécurité sanitaire des eaux** sur le territoire national et en opérations extérieures ;
- d'**acquérir les connaissances théoriques et pratiques pour l'exercice du contrôle de la sécurité sanitaire des aliments** en situation opérationnelle ;
- d'**acquérir les connaissances théoriques et une première expérience pratique de la mise en oeuvre des dotations vétérinaires** pour analyse d'eau en opérations extérieures.

L'enseignement se compose de **modules thématiques** associant **cours et travaux dirigés**.

Ils sont pour l'essentiel réalisés à l'école du Val-de-Grâce et à l'occasion de stages, notamment au Laboratoire du commissariat des armées (LABOCA) à Angers, au 27<sup>e</sup> groupe vétérinaire à Metz (analyses d'eau avec la dotation vétérinaire OPEX) et au Centre de formation opérationnelle Santé (CeFOS) à La Valbonne.

# CURSUS INITIAL DE FORMATION-QUALIFICATION



La **formation théorique** comprend un contrôle continu des connaissances et un examen final validant la partie théorique de l'enseignement.

Ces périodes de formation alternent avec des périodes de présence des stagiaires dans leur groupe vétérinaire (GV) d'affectation (travail personnel, activités avec le tuteur).

La **formation pratique** en GV comporte notamment la participation à des inspections « **en observateur** » suivie par la réalisation par le technicien vétérinaire en formation d'inspections « **sous observation** » avec participation à la rédaction des rapports d'inspection sous la responsabilité du tuteur.

Cette formation pratique s'achève avec la **réalisation d'une inspection sous le contrôle d'un superviseur** permettant de s'assurer que le technicien vétérinaire est **compétent** pour réaliser des inspections en toute autonomie.

# FORMATION CONTINUE

Comme tous les personnels  
du service de santé des armées,  
les **techniciens vétérinaires** peuvent bénéficier  
d'une formation continue.

Cette formation, qui doit répondre  
aux besoins du service,  
est réalisée soit **au sein**  
**du service de santé des armées**  
(aspects spécifiques à l'exercice vétérinaire  
au sein des armées) soit **en externe**  
(stages de formation continue dans les domaines  
de compétence).



# DÉROULEMENT DE CARRIÈRE ET RÉMUNÉRATION

La hiérarchie du corps des techniciens supérieurs comporte deux grades :

- technicien supérieur hospitalier de 2<sup>e</sup> classe ;
- technicien supérieur hospitalier de 1<sup>re</sup> classe.

L'avancement est fait chaque année exclusivement au choix parmi les techniciens supérieurs hospitalier de 2<sup>e</sup> classe répondant aux conditions statutaires d'ancienneté.

Grilles indiciaires des TSH :

	Echelon majoré	Indice Brut	Indice majoré	Durée	Salaire brut
Technicien supérieur hospitalier de 2 <sup>ème</sup> classe	1	389	356	2 ans	1 668 €
	2	399	362	2 ans	1 696 €
	3	415	369	2 ans	1 729 €
	4	429	379	2 ans	1 776 €
	5	444	390	2 ans	1 827 €
	6	458	401	2 ans	1 879 €
	7	480	416	2 ans	1 949 €
	8	506	436	2 ans	2 043 €
	9	528	452	2 ans	2 118 €
	10	542	461	2 ans	2 160 €
	11	567	480	2 ans	2 249 €
	12	599	504	4 ans	2 361 €
	13	638	534		2 502 €

# DÉROULEMENT DE CARRIÈRE ET RÉMUNÉRATION

	Echelon majoré	Indice Brut	Indice majoré	Durée	Salaire brut
Technicien supérieur hospitalier de 1 <sup>ère</sup> classe	1	446	392	1 an	1 836 €
	2	461	404	2 ans	1 893 €
	3	484	419	2 ans	1 963 €
	4	513	441	2 ans	2 066 €
	5	547	465	2 ans	2 179 €
	6	573	484	3 ans	2 268 €
	7	604	508	3 ans	2 380 €
	8	638	534	3 ans	2 502 €
	9	660	551	3 ans	2 582 €
	10	684	569	3 ans	2 666 €
	11	707	587		2 750 €

Le montant des soldes est donné à titre indicatif et cette solde est **complétée par certaines indemnités variables selon l'affectation, la situation familiale.**

La **mobilité** est inhérente au statut de militaire et nécessaire pour la gestion d'un corps aux effectifs restreints.

Elle permet un renouvellement de l'environnement professionnel. La durée entre chaque **mutation en métropole** est généralement de **5 à 8 ans**.

Les techniciens peuvent au cours de leur carrière accéder à des **fonctions transverses indépendantes de leur affectation** : superviseur, membre d'un groupe d'experts, référent adjoint d'un théâtre d'opération ou d'un secteur outre-mer.

# ORGANISATION

Le soutien vétérinaire des forces armées fait l'objet d'une organisation territoriale particulière : **quinze groupes vétérinaires** assurent ce soutien sur des zones allant de **trois à dix départements** (voir carte).

Les groupes vétérinaires sont des antennes spécialisées des centres médicaux des armées. Ils sont dirigés par un vétérinaire, responsable de groupe vétérinaire.

Selon leur aire de compétence et les effectifs soutenus, **les groupes vétérinaires comptent un à trois vétérinaires et un à trois techniciens vétérinaires** ainsi qu'un personnel administratif de secrétariat.

Ces groupes assurent l'ensemble des missions incombant aux vétérinaires des armées.

**Des chefs des groupes vétérinaires des armées** relevant de la direction de la médecine des forces (DMF) assurent **l'encadrement et le pilotage des activités vétérinaires** des groupes vétérinaires relevant de leur autorité fonctionnelle.



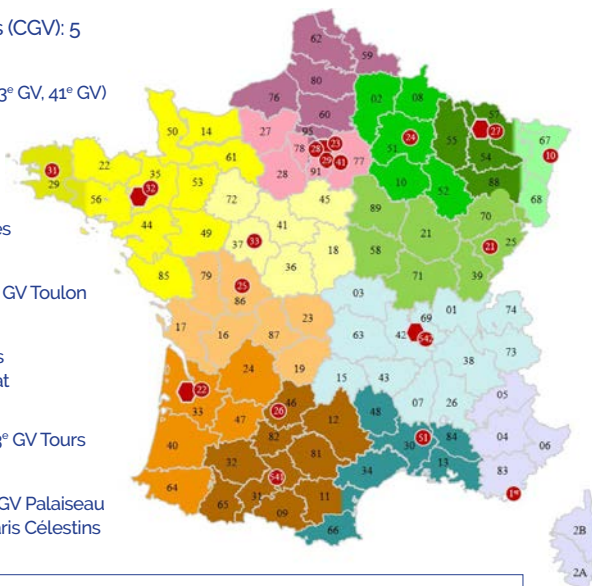
27<sup>e</sup> Groupe vétérinaire



32<sup>e</sup> Groupe vétérinaire

# ORGANISATION

-  Chef de groupes vétérinaires (CGV): 5
-  Groupe vétérinaire (GV): 18  
dont 2 GV spécialisés "équipe" (23° GV, 41° GV)  
1 GV spécialisé "canine" (26° GV)
-  Chef des GV Metz  
27° GV Metz - 10° GV Strasbourg  
21° GV Besançon - 24° GV Suippes
-  Chef des GV Lyon  
542° GV Lyon - 51° GV Nîmes - 1<sup>er</sup> GV Toulon
-  Chef des GV Bordeaux  
22° GV Bordeaux - 25° GV Poitiers  
541° GV Toulouse - 26° GV Gramat
-  Chef des GV Rennes  
31° GV Brest - 32° GV Rennes - 33° GV Tours
-  Chef des GV Paris  
28° GV Paris Ecole militaire - 29° GV Palaiseau  
41° GV Fontainebleau - 23° GV Paris Célestins



Organisation du soutien vétérinaire (janvier 2019)

Outre-Mer, des vétérinaires ou des techniciens vétérinaires sont affectés dans les Directions Interarmées du service de santé (DIASS) et assurent les missions de soutien vétérinaire. Des techniciens vétérinaires des armées sont affectés aux Antilles (Fort-de-France) et en Polynésie française (Papeete) pour des séjours de deux à trois ans.





# PARTICIPATION AUX OPÉRATIONS EXTÉRIURES

Le soutien vétérinaire des forces armées en opérations est la principale raison d'être des techniciens vétérinaires militaires. Ils sont régulièrement amenés à servir sur les théâtres d'opérations extérieures (missions de trois ou quatre mois).



Ils ont alors les mêmes missions qu'en France mais dans un environnement opérationnel particulier où la maîtrise des risques sanitaires bien que difficile dans un environnement souvent dégradé n'en est pas moins primordiale.

Ils participent à la maîtrise des approvisionnements en eaux et au contrôle de leur qualité (contrôle des captages et des installations de traitement, réalisation de prélèvements et d'analyses d'eaux avec le matériel d'analyses de terrain de la dotation vétérinaire).



# PARTICIPATION AUX OPÉRATIONS EXTÉRIURES

Sur les théâtres d'opérations extérieures, les techniciens vétérinaires contribuent à prévenir l'introduction sur le territoire national d'agents pathogènes pour les hommes, les animaux et les végétaux en veillant à l'application et en contrôlant la mise en oeuvre des mesures sanitaires applicables pour les retours de matériels militaires (dératissage, désinsectisation, nettoyage et désinfection).



Ces dernières années, les techniciens vétérinaires des armées ont participé à la plupart des opérations extérieures dans lesquelles les forces françaises ont été engagées : Kosovo, Afghanistan, Côte d'Ivoire, Jordanie, Bande Saharo-Sahélienne...

## ■ Sur le site du ministère des armées

*<https://www.defense.gouv.fr/sante/recrutement/professions-paramedicales>*

## ■ Statuts et rémunération

*Décret n°2002-1490 du 20 décembre 2002 fixant le statut des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées*

## Contacts :

### ■ Section « recrutement »

Bureau ingénierie des processus

Département de gestion des ressources humaines

Tél : 01 41 93 27 85 ou 25 09

*[ssa-infocarriere.contact.fct@intradef.gouv.fr](mailto:ssa-infocarriere.contact.fct@intradef.gouv.fr)*

### ■ Bureau vétérinaire

Division métier

Direction de la médecine des forces

Tél : 02 45 34 32 88

### ■ Pour postuler :

Envoyer un curriculum vitae à :

*[le-ssa-recrute.contact.fct@intradef.gouv.fr](mailto:le-ssa-recrute.contact.fct@intradef.gouv.fr)*



**MINISTÈRE  
DES ARMÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Service de santé  
des armées**

